

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 31
Absents excusés : 7
Pouvoirs : 7

Date de convocation : 10 juillet 2020
Date d'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur GARCIA Joseph, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame VLAHOFF Sandrine, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir : à

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Monsieur GARCIA Joseph
Madame NOTTOLA Virginie à Monsieur GARCIA Joseph
Madame COURTYTERA Véronique à Monsieur GAUTIER Laurent
Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie à Monsieur BENOIT Dominique
Madame LENOIR Isabelle à Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne
Monsieur SCHMIT Benoît à Monsieur PAPIN Michel

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°019/2020

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 en date du 9 juillet 2020 sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°015/2020 en date du 9 juillet 2020 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Décision n°061/2020

portant approbation de la convention n°15 relative à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 354 sur la commune de Lésigny (Liaison L2)

Vu la convention objet de la présente décision ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant l'arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/031 notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 250 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; Considérant le Contrat Intercommunal de Développement, validé en séance départementale le 15 juin 2018, et portant attribution d'une subvention de 588 817 euros ; Considérant la délibération régionale n° CP 2019-084 du 19 mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 338 535 euros dans le cadre du plan vélo Régional ; Considérant le démarrage des travaux en 2020 ; Considérant que le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire ; Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public » ; Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ; Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°15 relative à l'aménagement de la liaison douce L2 située sur la commune de Lésigny, de signer le projet de convention à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la CCPB, et la commune de Lésigny. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°062/2020

portant approbation de la convention n°16 relative à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 51 sur la commune de Lésigny (Liaison L12)

Vu la convention objet de la présente décision ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalise

un itinéraire de liaisons douces entre les communes de Servon et de Lésigny et que la liaison L12 permettra d'assurer la continuité de l'itinéraire entre la limite communale de Lésigny et la liaison reliant actuellement son centre-ville ; Considérant que l'itinéraire entre les communes de Servon et de Lésigny est partagé entre les deux territoires de la CCPB et la CCOB ; Considérant que pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la CCPB et la CCOB ont conclu une convention ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le délégataire est la CCOB, pour la réalisation des travaux de la liaison L12 ; Considérant l'arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/031 notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 250 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; Considérant le Contrat Intercommunal de Développement, validé en séance départementale le 15 juin 2018, et portant attribution d'une subvention de 588 817 euros ; Considérant la délibération régionale n° CP 2019-084 du 19 mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 338 535 euros dans le cadre du plan vélo Régional ; Considérant que le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire ; Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public » ; Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ; Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°16 relative à l'aménagement de la liaison douce L12 située sur la commune de Lésigny, de signer le projet de convention à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la CCPB, la CCOB et la commune de Lésigny. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°063/2020

portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la mission d'étude géotechnique préalable à la réalisation d'un mur de soutènement près de la gare de Tournan-en-Brie dans le cadre de la réalisation de la liaison douce T3 sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n°20/2018 du 25 septembre 2018 portant sur la désignation du bureau d'études E.V.A. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de réalisation d'un réseau de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant le démarrage des travaux en 2020 ; Considérant que le projet nécessite, sur la commune de Tournan-en-Brie, de réaliser un mur de soutènement près d'un talus support de la voie SNCF ; Considérant la demande de la SNCF de faire procéder à des études géotechniques préalables à la réalisation du mur sur la stabilité du talus ; Considérant la proposition reçue en date du 13 mai 2020 du cabinet d'ingénierie en géotechnique et auscultation ENOMFRA, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition commerciale du cabinet ENOMFRA, sis 6-8 avenue Eiffel – 77220 Gretz-Armainvilliers, représenté par Monsieur Jean VASEUX, Directeur général. Le montant de la prestation est fixé à 16 861,00 euros HT soit 20 233,20 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2315 (installation matériel et outillage technique).

Décision n°065/2020

portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Lot n°6 – Signalisation horizontale et verticale

Vu la décision n°058/2019 du 9 décembre 2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux n°19M015 pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu le montant initial du marché pour le lot n°6 s'élevant à 125 843,72 euros HT soit 151 012,46 euros TTC ; Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant certaines prestations du marché ; Considérant que l'incidence financière de ces nouveaux travaux est nulle ; Considérant la mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) en date du 20/04/2020 conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ; Considérant le montant supplémentaire de 1800 euros HT lié à la mise en œuvre des mesures sanitaires conformément au PGC SPS sur le chantier par l'entreprise Signature ; Considérant que ces coûts pourront faire l'objet d'une réévaluation financière tenant compte des annonces gouvernementales en matière d'application des contraintes

sanitaires mais également au regard des rapports du Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé lors des visites sur chantiers, il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 au marché n°19M015 portant sur les travaux de création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec : pour le lot n°6 – Signalisation horizontale et verticale : SIGNATURE, sise 8 rue de la Fraternité, ZA des Luats, 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX, représentée par Monsieur Philippe Pommier, Chef d'agence. Le nouveau montant du marché n°19M015 pour le lot n°6 s'élève à 127 643,72 euros hors taxes soit 153 172,46 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23, nature 2315.

Décision n°066/2020

portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Lot n°3 – VRD Terrassement liaison T3

Vu la décision n°058/2019 du 9 décembre 2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux n°19M015 pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu le montant initial du marché pour le lot n°3 s'élevant à 817 010,68 euros HT soit 980 412,82 euros TTC ; Vu l'avenant n°1 au marché pour le lot 3 s'élevant à 22 599,25 euros HT soit 27 119,10 euros TTC ; Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant certaines prestations du marché ; Considérant le montant des travaux supplémentaires évalué à 2 356,00 euros HT ; Considérant la mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) en date du 20/04/2020 conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ; Considérant le montant supplémentaire de 8 199,03 euros HT lié à la mise en œuvre des mesures sanitaires conformément au PGC SPS sur le chantier par l'entreprise TP GOULARD pour le mois de juin 2020, il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°2 au marché n°19M015 portant sur les travaux de création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec : pour le lot n°3 – VRD et terrassement liaison T3 : la société TP Goulard, sise 92 rue Gambetta CS80598, 77215 Avon, représentée par Monsieur Eric LAFONT, Chef d'agence. Le nouveau montant du marché n°19M015 pour le lot 3 s'élève à 850 164,96 euros HT soit 1 020 197,95 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23, nature 2315.

Décision n°067/2020

relative à la signature d'un avenant pour le lot n°13 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n° 010/2019 portant sur la désignation de l'entreprise BERTELE retenue pour le lot n°13 Tribune télescopique dans le cadre du marché de travaux n°19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal pour un montant de 64 547 euros HT ; Vu le courriel d'observation en date du 24 juin 2020 de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Roissy-Pontault-Combault ; Vu l'avenant n°01 portant modifications du marché, en date du 03 mars 2020 ; Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, l'aspect relatif à la gestion de la TVA dudit avenant n°01, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché 19M003 pour le lot n°13 avec l'entreprise BERTELE, sise via degli Artigiani - 23 22040 LURAGO D'ERBA (COMO) Italie, représentée par Monsieur Daniele BERTELE. Le montant du marché est de 69 447 euros ht (autoliquidation de la TVA par le preneur). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°068/2020

relative à la signature d'un contrat pour le contrôle périodique électrique du dojo intercommunal de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) ; Considérant la réception des travaux en date du 06 mars 2020 ; Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour le contrôle périodique du dojo intercommunal, dans le cadre de la sécurisation de l'équipement ; Considérant la proposition de contrat N° 0797229/200529-402557STD RÉVISION N° 1 de la société Bureau Veritas en date du 29 mai 2020, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de contrat N° 0797229/200529-402557STD RÉVISION N° 1 de la société Bureau Veritas en date du 29 mai 2020, sise Bureau Veritas Exploitation, Immeuble Quadrium Sud, 17 rue Louise DORY, 93230 ROMAINVILLE, représentée par Madame Adeline BOE. L'objet de ce contrat est le contrôle périodique des installations électriques (EL-VP), pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois au maximum. Le montant du présent contrat est de 510 euros HT annuel, pour une visite, soit 612,00 euros TTC. Le CCAG FCS s'applique au présent contrat. Les crédits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics).

Décision n°069/2020

portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 – couverture, bardage, bac acier (marché 19M005-04) pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes

Vu la décision n°002/2020 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot n°04 « couverture, bardage, bacs aciers » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la communauté de commune Les portes briardes entre villes et forêts ; Vu la décision 002/2020 du 8 janvier 2020 portant sur la désignation de l'entreprise SARMATES retenue pour le lot 4 du marché 19M005 ; Vu le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 juin 2020 portant sur le rejet du mandat n°490/2020 et notifiant que le RIB mentionné sur la facture est différent de celui indiqué sur l'acte d'engagement ; Considérant le nouveau relevé d'identité bancaire adressé à la Communauté de Communes les Portes briardes par l'entreprise SARMATES ; Considérant la nécessité de mettre à jour les coordonnées bancaires par voie d'avenant, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec la société SARMATES sise 5, rue Nicéphore Niepce - ZI Sud - 91420 Morangis, représentée par Monsieur Aimeric RELLAND. La nouvelle domiciliation bancaire est CM CIC FACTOR IBAN FR76 1197 8000 0100 0687 1506 066. Les autres conditions du marché sont inchangées.

Décision n°070/2020

portant approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la construction d'un parking et d'un bassin de rétention des eaux pluviales en complément de la construction du Dojo intercommunal

Vu la décision n°034/2019 du 2 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ; Vu le permis de construire n° 077 350 19 0003 accordé le 13 mai 2019 à la Communauté de communes pour la construction d'un dojo, l'extension d'un parking et la construction d'un bassin de rétention ; Vu la division de la parcelle BH 177 appartenant à la commune d'Ozoir-la-Ferrière créant les parcelles BH 323 et BH 324, en date du 19 juillet 2019 ; Vu la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle BH 324 d'une superficie de 2 674 m² nécessaire à la réalisation de la construction du dojo intercommunal par la Communauté de communes, en date du 4 février 2020 ; Considérant que la construction du dojo intercommunal a nécessité la création de places de stationnements et d'un bassin de rétention des eaux pluviales situés sur la parcelle BH 323 ; Considérant que le projet impacte des parcelles publiques appartenant à la commune d'Ozoir-la-Ferrière ; Considérant que la présente convention de coopération obéit à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé d'approuver et de signer la convention à intervenir entre la CCPB et la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, pour l'entretien au chapitre 12 « Charges de personnel » compte 6217 « personnels affectés par les communes membres » et chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 878 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

DECIDE

De prendre acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°020/2020

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts relatif à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650-A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

DECIDE, à l'unanimité,

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

DELIBERATION N°021/2020

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la création de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;

DECIDE, à l'unanimité,

De créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

DELIBERATION N°022/2020**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES****Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée par les communes, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

DECIDE, à l'unanimité,**D'élire les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul GARCIA ROBIN	Nathalie SPRUTTA-BOURGES
Laurent GAUTIER	Eva LONY
Anne-Laure FONTBONNE	Franck TONDEUR
Michel PAPIN	Guy DESAMAISON
Josyane MELEARD	Suzanne BARNET

DELIBERATION N°023/2020**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)****Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la création et à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au renouvellement de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33 du CGCT ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération n°059/2014 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 modifiant le régime fiscal de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au-moins un représentant ;

Considérant que cette commission a un rôle consultatif et qu'elle est composée du Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les propositions de candidatures des communes membres ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- **le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**
- **un membre titulaire et un membre suppléant par commune, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune ;**

Titulaires	Suppléants
Anne-Laure Fontbonne	Franck Tondeur
Guy Desamaison	Michel Papin
Jean-Paul Garcia Robin	Nathalie Sprutta-Bourges
Laurent Gautier	Eva Lony
Cyril Ghozland	Stephen Lazerme

D'autoriser le Président à faire le nécessaire et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°024/2020

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 à l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°014/2020 en date du 9 juillet 2020 la Communauté de communes Les Portes briardes créant onze commissions thématiques intercommunales ;

Vu l'article 27 du Règlement Intérieur de la Communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres des commissions thématiques intercommunales annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts est le président de plein droit des commissions ;

Considérant que la désignation du vice-président relève de la compétence des membres de la commission et non du Conseil communautaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres dans les commissions thématiques intercommunales comme suit :

Commission : Transition écologique et prospective financière et fiscale
Cyril GHOZLAND
Marie-Laure MORELLI
Laurent GAUTIER
Nathalie SPRUTTA-BOURGES
Guy DESAMAISON
Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Prospective territoriale
Stephen LAZERME
Josyane MELEARD
Laurent GAUTIER
Jean-Paul GARCIA ROBIN
Sophie CHABANON-DEGUELLE

Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Développement économique et emploi
--

Chantal BOURLON

Christine FLECK

Alain GREEN

Dominique BENOIT

Michel PAPIN

Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Grands projets et communication

Chantal BOURLON

Patrick VORDONIS

Eva LONY

Patrick GIOVANNONI

Pascale CAPIROSSI

Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Administration générale et mutualisation
--

Stephen LAZERME

Marie-Laure MORELLI

Véronique COURTYTEIRA

Claude MONGIN

Benoit SCHMIT

Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Equipements sportifs
--

Christine FLECK

Josyane MELEARD

Madani KHALOUA

Isabelle LENOIR

Benoit SCHMIT
Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Culture
Suzanne BARNET
Josyane MELEARD
Laurence GAIR
Isabelle LENOIR
Pascale CAPIROSSI
Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Transport et liaisons douces
Patrick VORDONIS
Jean-Claude DEBACKER
Alain GREEN
Claude MONGIN
Sophie CHABANON-DEGUELLE
Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Finances et comptabilité
Christine FLECK
Jean-Claude DEBACKER
Laurent GAUTIER
Nathalie SPRUTTA-BOURGES
Guy DESAMAISON
Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Nouvelles technologies et développement numérique
Suzanne BARNET
Cyril GHOZLAND
Hubert BAKKER

Dominique BENOIT
Michel PAPIN
Anne-Laure FONTBONNE

Commission : Affaires sociales
Josyane MELEARD
Jean-Claude DEBACKER
Eva LONY
Yvonne BADOZ-GRIFFOND
Dominique ROUEN
Anne-Laure FONTBONNE

De dire que les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer aux réunions dans les conditions suivantes :

- **tout conseiller municipal d'une commune de moins de 3 500 habitants désigné par le Maire ;**
- **tout conseiller communautaire d'une commune membre concerné par un dossier spécifique lié à sa commune d'origine, sur demande adressée au Président de la CCPB. Cette participation ne donne pas droit au vote.**

DELIBERATION N°025/2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS POUR SIEGER AU SEIN DU SIETOM 77

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SIETOM 77 suite au renouvellement général de l'organe délibérant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'article 7 des statuts du SIETOM 77 approuvés par l'arrêté inter préfectoral du 25 octobre 2019 portant sur la modification des statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant est limité à tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté de communes, à raison de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants ;

Considérant que suite au renouvellement général des instances communautaires, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein d'organismes externes ;

Considérant les propositions de candidatures communiquées par les communes membres ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner en tant que représentants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SIETOM 77 les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Eric SERAFIN-BONVARLET	Gérard GIBAUD
Grégoire CORDESSE	Johanne BERGER
Jean-Marie CHAVANCE	Véronique DEJONGHE
Christian TIENNOT	Franck VIVIER
Laurent GAUTIER	Lionel COCHIN
Alain GREEN	Madani KHALOUA
Patrick SALMON	Stephen LAZERME
Patrick VORDONIS	Christine FLECK
Suzanne BARNET	Zain TADJINE
Marie-Laure MORELLI	Frédéric MARCOUX
Dominique BENOIT	Harmonie DA SILVA PEREIRA
Marie-Paule DEVAUCHELLE	Isabelle MASSON

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETOM 77.

DELIBERATION N°026/2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS AU SEIN DU SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique suite au renouvellement de l'organe délibérant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°036/2014 du Conseil communautaire en date du 10 juin 2014 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la désignation de ses membres ;

Considérant les statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique approuvés le 26 juin 2019 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que suite au renouvellement général des instances communautaires, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein d'organismes externes ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts doit être représentée au sein du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique ;

Considérant les propositions de candidatures communiquées par les communes membres ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner en tant que représentants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SIETOM les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Suzanne BARNET	Eva LONY
Jean-Paul GARCIA ROBIN	Michel PAPIN

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

DELIBERATION N°027/2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SyAGE)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SyAGE suite au renouvellement de l'organe délibérant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°041/2019 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et approuvant les statuts qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°71 en date du 25 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts du SyAGE applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°068/2019 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 portant sur la désignation des délégués représentant la Communauté de communes au sein du SyAGE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant les compétences suivantes : Assainissement Eaux Usées, Gestion des Eaux Pluviales, GEMAPI et mise en œuvre du SAGE ;

Considérant que suite au renouvellement général des instances communautaires, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein d'organismes externes ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts doit être représentée au sein du Comité Syndical du SyAGE pour les compétences « GEMAPI » et « mise en œuvre du SAGE » ;

Considérant les propositions de candidatures communiquées par les communes membres ;

DECIDE, par 35 voix pour et 3 contre (Jean-Pierre Bariant, Virginie Nottola, Joseph Garcia),

De désigner les délégués comme suit :

Titulaires	Suppléants
Miche PAPIN	Christian TIENNOT
Guy USSEGLIO-VIRETTA	Dominique BENOIT
Laurent GAUTIER	Jean-Pierre MARCY
Stephen LAZERME	Alain CAPUSANO

Parmi les délégués ci-dessus, les délégués pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » sont désignés comme suit :

Titulaire	Suppléant
Guy USSEGLIO-VIRETTA	Alain CAPUSANO

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SyAGE.

DELIBERATION N°028/2020

OBJET : DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMUNES LES PORTES BIRARDES ENTRE VILLES ET FORETS POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet

2020 relatif à la désignation d'un(e) représentant(e) de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) suite au renouvellement de l'organe délibérant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la délibération n°054/2010 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2010 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes au CNAS ;

Considérant la délibération n°009/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 portant sur la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au CNAS ;

Considérant les statuts du CNAS et notamment l'article 6 qui précise l'organisation des instances locales ;

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant les propositions de candidatures communiquées ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Madame Marie-Laure MORELLI conseillère communautaire, en qualité de déléguée élue pour siéger au Comité National d'Action Sociale ;

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du CNAS.

DELIBERATION N°029/2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PLATEAU DE BRIE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Plateau de Brie suite au renouvellement de l'organe délibérant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le renouvellement général des instances communautaires et les statuts de la Mission locale ;

Considérant les propositions de candidatures communiquées par les communes membres ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner en tant que représentants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission locale les délégués comme suit :

Commune	Délégué
Ozoir-la-Ferrière	Jean-François ONETO
Lésigny	Dominique ROUEN
Férolles-Attilly	Anne-Laure FONTBONNE
Gretz-Armainvilliers	Yvonne BADOZ-GRIFFOND
Tournan-en-Brie	Madani KHALOUA

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Directeur de la Mission Locale du Plateau de Brie.

DELIBERATION N°030/2020

OBJET : DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Travail Entraide suite au renouvellement de l'organe délibérant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le renouvellement général des instances communautaires et les statuts de l'Association Travail Entraide ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel PAPIN, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la désignation de Monsieur Michel PAPIN, vice-président, pour représenter la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du conseil d'administration de l'association Travail Entraide ;

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'Association Travail Entraide.

DELIBERATION N°031/2020

OBJET : DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BIRARDES ENTRE VILLES ET FORETS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION IMVS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la désignation d'un(e) représentant(e) de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'Association IMVS suite au renouvellement général des instances communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la délibération n°052/2013 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association IMVS ;

Considérant le renouvellement général des instances communautaires et les statuts de l'Association IMVS ;

Considérant qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association IMVS ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel PAPIN, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Monsieur Michel PAPIN, vice-président, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association IMVS ;

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'Association IMVS.

DELIBERATION N°032/2020

OBJET : DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CLEMENT ADER A TOURNAN-EN-BRIE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la désignation d'un(e) représentant(e) pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Clément Ader à Tournan-en-Brie ;

Vu l'article R. 421-14 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le décret du 24 octobre 2014, relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, qui modifie la qualité et le nombre de représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 049/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du Lycée Clément Ader à Tournan-en-Brie pour représenter la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le renouvellement général du Conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie désignera également son représentant au Conseil d'administration de l'établissement susmentionné ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs, l'ordre de vote à main levée est décidé à l'unanimité.

Considérant la candidature de Madame Laurence GAIR en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Laurent GAUTIER en qualité de représentant suppléant ;

DECIDE, à l'unanimité,

De valider la désignation de Madame Laurence GAIR en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Laurent GAUTIER en qualité de représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du Conseil d'administration du Lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie ;

De préciser que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Proviseur du Lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie.

DELIBERATION N°033/2020

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité relatif à la fixation de la durée d'amortissements des biens ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°16/2011 du 5 juillet 2011 relative à la fixation des durées des amortissements ;

Considérant la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2016 ;

Considérant la nécessité pour les communes et établissement publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants d'amortir l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et incorporelles ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter les modifications des durées d'amortissement des biens amortissables conformément à l'annexe jointe ;

D'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 000 € ;

D'approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;

De permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 € ;

Procédure	Biens	Durées d'amortissement
Amortissement linéaire	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1 000 €. Un bien dont la valeur d'achat est inférieure à 500 € et de « consommation rapide » doit être imputé en fonctionnement.	
	Biens ou catégories de biens amortis	
	Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis	10 ans
	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
	Subventions d'équipement versées constituant des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » finançant des biens mobiliers	5 ans
	Subventions d'équipement versées constituant des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
	Subventions d'équipement versées constituant des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » finançant des bâtiments	30 ans
	Subventions d'équipement versées constituant des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	Concessions, droits similaires, brevets, licences	5 ans

Installation de voirie, matériel	15 ans
Outils	5 ans
Matériel informatique et électronique	5 ans
Véhicules	8 ans
Mobiliers de bureau et autres	8 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Matériel divers	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans

DELIBERATION N°034/2020

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE ACCORDEE AU TRESORIER PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation permanente et générale de poursuite à accorder au trésorier principal de la collectivité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, donnant obligation au comptable public de relancer tous les débiteurs de produits locaux en retard de paiement et d'engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire ;

Vu la circulaire n° 2013/04/2234 du 19 avril 2013, demandant aux comptables publics de ne recourir désormais qu'à une seule relance des débiteurs retardataires des produits locaux avant d'effectuer, de façon privilégiée par rapport aux autres formes de poursuites, une opposition à tiers détenteur auprès de leur employeur, leur banquier ou de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 38/2016 en date du 27 septembre 2016 relative au recouvrement-autorisation permanente des poursuites au trésorier de Roissy-Pontault-Combault ;

Considérant le courrier de Madame la trésorière principale en date du 2 juin 2020 exposant à la Communauté de communes les avantages d'une autorisation permanente de déclenchement des procédures de recouvrement ;

Considérant que cette mesure permet de simplifier les tâches administratives, d'améliorer les taux de recouvrement et de réduire plus rapidement les restes à recouvrer ;

Considérant que le comptable public doit solliciter l'autorisation de l'ordonnateur concerné avant de pouvoir notifier une opposition à tiers détenteur ou une autre voie d'exécution forcée ;

Considérant que Monsieur le Président conserve la possibilité de notifier au trésorier principal une interruption des poursuites pour un titre donné, s'il en estime l'opportunité ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'accorder au trésorier principal de la collectivité l'autorisation permanente de poursuite pour les titres quelles que soient la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies), pour le budget de la Communauté de communes ;

De préciser que l'ordonnateur a la possibilité de notifier au trésorier une interruption de poursuite pour un titre donné si celui-ci en estime l'opportunité.

DELIBERATION N°035/2020

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité relatif au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour le Budget primitif 2020 ;

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu la loi de finances n°2018-32 en date du 22 janvier 2018 portant sur la programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif ;

Considérant que les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté le 16 décembre 2014, modifié par la délibération n°002/2020 du Conseil communautaire en date du 2 mars 2020, à l'article 15 ;

Considérant l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2020, la loi de finances de l'Etat pour 2020, la situation financière des collectivités locales pour 2020, l'analyse financière de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, les principales orientations budgétaires 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De prendre acte de la communication aux membres du Conseil communautaire du rapport d'orientation budgétaire ;

De dire que le Conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;

De voter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire du Budget primitif 2020 annexé.

DELIBERATION N°036/2020

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote des taux d'imposition 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 20187/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°035/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative au débat des orientations budgétaires du Budget primitif 2020 ;

Vu l'état 1259 FPU en date du 16 mars 2020 ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2020 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget primitif 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver l'exposé présenté par le vice-président en charge des finances et de la comptabilité ;

De fixer les taux des impôts locaux (Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	1,15 %
Foncier bâti	1,09 %
Foncier non bâti	3,31 %
Cotisation foncière des entreprises	25,57 %

DELIBERATION N°037/2020

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la comptabilité, relatif au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la délibération n°025/2010 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2010 instaurant le reversement de la T.E.O.M au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères 77 (SIETOM 77) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°19 du 28 février 2013 portant représentation substitution de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en lieu et place de la commune de Tournan-en-Brie au sein du syndicat intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°035/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative au débat des orientations budgétaires pour le budget primitif 2020 ;

Vu l'état 1259 TEOM en date du 16 mars 2020 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget primitif 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De s'en tenir à l'application des taux calculés par le SIETOM 77 ;

D'adopter les taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour l'année 2020 comme suit :

	BASES PREVISIONNELLES 2020	TAUX LISSES 2020	PRODUIT ATTENDU
180 - Férolles-Attilly	1 599 424 €	10,35 %	165 540 €
215 - Gretz-Armainvilliers	12 127 795 €	10,35 %	1 255 227 €
249 - Lésigny	8 775 518 €	10,35 %	908 266 €
350 - Ozoir-la-Ferrière	25 895 376 €	10,35 %	2 680 171 €
470 - Tournan-en-Brie	14 300 819 €	10,35 %	1 480 135 €

DELIBERATION N°038/2020

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°035/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative au Débat des Orientations Budgétaires concernant le Budget primitif principal de l'exercice 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le Budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 651 589,00 €	20 651 589,00
Investissement	16 712 411,00 €	16 712 411,00 €
Total du budget primitif	37 364 000,00 €	37 364 000,00 €

De préciser que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

De préciser qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au budget de l'exercice 2020.

DELIBERATION N°039/2020

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 à l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°014/2020 en date du 9 juillet 2020 la Communauté de communes Les Portes briardes créant onze commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°024/2020 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres des commissions thématiques ;

Vu l'article 27 du Règlement Intérieur de la Communauté de communes ;

Considérant qu'à la suite d'une mauvaise compréhension des dispositions du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil communautaire ont décidé de constituer des commissions comprenant sept membres ;

Considérant qu'en conséquence il a été procédé à une nouvelle élection complète réalisée liste par liste pour chaque commission ;

Considérant le procès-verbal de l'élection des membres des commissions thématiques intercommunales annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts est le président de plein droit des commissions ;

Considérant que la désignation du vice-président relève de la compétence des membres de la commission et non du Conseil communautaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres dans les commissions thématiques intercommunales comme suit :

Commission : Transition écologique et prospective financière et fiscale
Cyril GHOZLAND
Marie-Laure MORELLI
Laurent GAUTIER
Nathalie SPRUTTA-BOURGES
Guy DESAMAISON
Anne-Laure FONTBONNE
Virginie NOTTOLA

Commission : Prospective territoriale
Stephen LAZERME
Josyane MELEARD
Laurent GAUTIER
Jean-Paul GARCIA ROBIN
Sophie CHABANON-DEGUELLE
Anne-Laure FONTBONNE
Bruno WITTMAYER

Commission : Développement économique et emploi
Chantal BOURLON
Christine FLECK
Alain GREEN
Dominique BENOIT
Michel PAPIN
Anne-Laure FONTBONNE
Joseph GARCIA

Commission : Grands projets et communication
Chantal BOURLON
Patrick VORDONIS
Eva LONY
Patrick GIOVANNONI
Pascale CAPIROSSI
Anne-Laure FONTBONNE
Jean-Pierre BARIANT

Commission : Administration générale et mutualisation
Stephen LAZERME
Marie-Laure MORELLI
Véronique COURTYTEIRA
Claude MONGIN
Benoît SCHMIT
Anne-Laure FONTBONNE
Bruno WITTMAYER

Commission : Equipements sportifs
Christine FLECK
Josyane MELEARD
Madani KHALOUA
Isabelle LENOIR
Benoît SCHMIT
Anne-Laure FONTBONNE
Joseph GARCIA

Commission : Culture
Suzanne BARNET
Josyane MELEARD
Laurence GAIR
Isabelle LENOIR
Pascale CAPIROSSI
Anne-Laure FONTBONNE
Virginie NOTTOLA

Commission : Transport et liaisons douces
Patrick VORDONIS
Jean-Claude DEBACKER
Alain GREEN
Claude MONGIN
Sophie CHABANON-DEGUELLE
Anne-Laure FONTBONNE
Joseph GARCIA

Commission : Finances et comptabilité
Christine FLECK
Jean-Claude DEBACKER
Laurent GAUTIER
Nathalie SPRUTTA-BOURGES
Guy DESAMAISON
Anne-Laure FONTBONNE
Bruno WITTMAYER

Commission : Nouvelles technologies et développement numérique
Suzanne BARNET
Cyril GHOZLAND
Hubert BAKKER
Dominique BENOIT
Michel PAPIN
Anne-Laure FONTBONNE
Sandrine VLAHOFF

Commission : Affaires sociales
Josyane MELEARD
Jean-Claude DEBACKER
Eva LONY
Yvonne BADOZ-GRIFFOND

Dominique ROUEN
Anne-Laure FONTBONNE
Sandrine VLAHOFF

De dire que les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer aux réunions dans les conditions suivantes :

- tout conseiller municipal d'une commune de moins de 3 500 habitants désigné par le Maire ;
- tout conseiller communautaire d'une commune membre concerné par un dossier spécifique lié à sa commune d'origine, sur demande adressée au Président de la CCPB. Cette participation ne donne pas droit au vote.

DELIBERATION N°040/2020

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES 2019

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Stephen Lazerme, vice-président en charge de l'administration et de la mutualisation, relatif à la présentation du rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

DECIDE,

De prendre acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté en annexe.

DELIBERATION N°041/2020

OBJET : MOTION POUR UN APPEL A UN PLAN DE SOUTIEN MASSIF DES TRANSPORTS PUBLICS PAR LE GOUVERNEMENT

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n° 010/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relatif à la motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement ;

Vu la motion présentée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, présidé par Valérie Péresse,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement telle qu'annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance

Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire